

BJA - Billet, Jorand & associés

Avocats au Barreau d'ANNECY
11 rue de la paix
74000 ANNECY
téléphone 04 50 52 84 31
télécopie 04 50 52 86 64
courriel bja-avocats@orange.fr

**Mesdames et Messieurs
les Président et conseillers
composant le
CONSEIL d'ETAT**

Recours pour excès de pouvoir

MEMOIRE

POUR:

– **La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité**, dite CRIIRAD, association loi 1901, créée en 1986 et dûment déclarée depuis lors, agréée sur le plan national au titre de l'article L.252-1 du code rural par arrêté du ministre de l'environnement en date du 6 mai 1997, dont le siège est implanté dans la Drôme, au 471 avenue Victor Hugo, 26000 Valence représentée par son président, Monsieur Roland DESBORDES, agissant – conformément aux statuts de l'association – par mandat du Conseil d'Administration délivré lors de sa séance du 15 décembre 2006.

Ayant pour avocat, la Selarl BJA, Avocats au Barreau d'ANNECY, y demeurant au 11 rue de la paix 74000 ANNECY

CONTRE :

– **Le Président de la République française**

TENDANT A :

L'annulation du décret du 8 novembre 2006 portant nomination du président et des membres de l'Autorité de sûreté nucléaire, décret pris par le Président de la République et publié au JO n°260 du 9 novembre 2006 (page 16824 – texte n°37).

Plaise au Conseil,

1. Sur la recevabilité de la CRIIRAD :

La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité a été créée en 1986 à la suite de l'accident nucléaire de TCHERNOBYL afin d'obtenir une meilleure transparence de l'information sur le nucléaire, et en particulier concernant le contrôle des installations nucléaires et de leurs conditions de fonctionnement.

La CRIIRAD est habilitée au titre de l'article 252-1 du code rural.

Le décret déferé à la censure du Conseil d'Etat est particulièrement important quant à l'objet social de la CRIIRAD en ce qu'il porte sur la nomination des commissaires qui vont diriger l'autorité de sûreté nucléaire; c'est à dire l'organisme public en charge du contrôle du nucléaire civil dans le pays.

Pièce 1. Statuts

Pièce 2. Agrément

Pièce 3. délibération du 15 décembre 2006

2. Au fond :

Le décret du 8 novembre 2006 a été pris en application des prescriptions du titre II de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, titre portant création de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pièce 4

L'article 10 de cette loi précise le critère qui doit présider à la nomination des 5 membres du collège qui constitue l'Autorité de sûreté nucléaire: leur compétence dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

« L'Autorité de sûreté nucléaire est constituée d'un collège de cinq membres nommés par décret en raison de leur compétence dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Trois des membres, dont le président, sont désignés par le Président de la République. Les deux autres membres sont désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat. »

(1^{er} alinéa de l'article 10 de la loi n°2006-686, voir l'intégralité du texte de loi en pièce jointe)

Pièce 5

Or l'un des membres du collège nommé par le président de la République, Monsieur Marc SANSON, ne présente pas les compétences requises, ni en matière de radioprotection, ni en matière de sûreté nucléaire.

En atteste notamment sa biographie officielle, présentée sur le site Internet de l'Autorité de sûreté nucléaire et reproduite ci-dessous.

Pièce 6

Des compétences dans les domaines de l'Administration, du Droit de l'environnement ou du patrimoine peuvent présenter un intérêt mais ne sont pas celles qu'a requises la loi qui porte création de l'ASN et détermine les règles de sa composition.

Biographie officielle de Marc Sanson

« Né à Saint-Lô (Manche), le 24 juin 1948, Marc Sanson est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration (promotion Michel de l'Hospital, 1977-1979), de l'Ecole nationale des Chartes (diplôme d'archiviste-paléographe, 1972) et de l'Institut d'études politiques de Paris (1972).

Marc Sanson a débuté sa carrière en 1972 aux Archives nationales en qualité de conservateur.

De 1973 à 1975, il a effectué son service militaire en coopération à l'Institut français de Téhéran, en Iran et en septembre 1975, il est réintégré aux Archives nationales.

De 1979 à 1983, Marc Sanson a été Administrateur civil au Ministère de l'Intérieur où il a été chargé de mission géographique, puis chargé de mission et sous-directeur par intérim à la direction des affaires politiques, administratives et financières du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

De 1983 à 1985, il a effectué sa mobilité au Conseil d'Etat.

De 1985 à 1990, Marc Sanson est chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1985-1988), puis Directeur du cabinet du secrétaire général (1988-1990).

En 1990, il est nommé Maître des requêtes au Conseil d'Etat (tour extérieur).

De 1992 à 1996, Marc Sanson est Commissaire du gouvernement à la 6^{ème} sous-section du contentieux du Conseil d'Etat ayant plus particulièrement en charge le contentieux de l'environnement et rapporteur-adjoint auprès du Conseil constitutionnel d'octobre 1994 à octobre 1996.

De 1996 à 1997, il est Directeur de la nature et des paysages au Ministère de l'Environnement.

Depuis 1998, il est en service au Conseil d'Etat avec plusieurs affectations parallèles : section du contentieux ; section de l'intérieur ; mission d'inspection des juridictions administratives (jusqu'à début 2004).

En 2003, il devient Conseiller d'Etat avec la même double affectation : section du contentieux ; section de l'intérieur.

Marc Sanson est également membre de la Commission de gestion de la Caisse de retraites du personnel de la Comédie française (depuis 1998).

De 1998 à 2004, il est membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes.

De 1999 à 2002, il est rapporteur général de la Commission de déontologie de la fonction publique de l'Etat.

En 2002, il est rapporteur général de la Commission présidée par M. Bady sur « Le patrimoine historique et la décentralisation ».

De 2003 à 2005, il est président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD).

En 2004, Marc Sanson est co-auteur avec Mme de Salins d'un rapport pour le Ministre de la Culture sur « La transmission du patrimoine historique et la protection des objets mobiliers ».

Marc Sanson a enseigné à l'Ecole nationale d'administration (ENA) (1998), à l'Institut international d'administration publique (I.I.A.P.) (1994), à Sciences-Po, à Paris I (Dess) droit et contentieux de l'environnement et à divers Instituts Régionaux d'Administration (I.R.A). Il a également effectué des missions d'enseignement de droit public et relatives au travail gouvernemental au Togo (pour l'Afrique francophone), à l'ENA du Vietnam, à l'ENA du Laos, en Chine, en Ukraine (années 1990). »

En l'absence de compétence de M. SANSON en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire – c'est-à-dire de connaissances approfondies et reconnues dans ces domaines, la CRIIRAD considère que cette nomination constitue une erreur manifeste d'appréciation, erreur qu'il convient de corriger dans les meilleurs délais étant donné les prérogatives considérables que la loi du 13 juin 2006 confère à l'Autorité de sûreté nucléaire.

PAR CES MOTIFS

et tous autres à déduire, produire ou suppléer, même d'office,

- o De déclarer la CRIIRAD recevable et bien fondée en sa demande

- D'annuler le décret du 8 novembre 2006 portant nomination du président et des membres de l'Autorité de sûreté nucléaire, décret pris par le Président de la République et publié au JO n°260 du 9 novembre 2006
- De condamner l'Etat au versement d'une somme de 3.000 Euros au titre de l'article L. 761-1 CJA;
- De le condamner encore aux frais et dépens.

SOUS TOUTES RESERVES
Et ce sera justice

Thierry BILLET

Bordereau de pièces communiquées

Pièce 1. Statuts

Pièce 2. Agrément

Pièce 3. Délibération du 15 décembre 2006

Pièce 4. Décret du 8 novembre 2006

Pièce 5. Loi du 13 juin 2006

Pièce 6 . Biographie de Monsieur SANSON